



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Economie et finances : administration centrale

Question écrite n° 39767

### Texte de la question

M. Yves Coussain appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les inquiétudes des agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes concernant le rapport Perben et un projet de loi du ministre de l'agriculture relatif à « la salubrité et à la qualité des aliments ». En effet, ces deux projets conduisent aux interrogations de ces agents sur l'avenir de la DGCCRF, tant en ce qui concerne la tutelle des contrôles que la structure de cette administration. Ils considèrent que la création d'une entité administrative nouvelle affectée au contrôle de la qualité et de la sécurité des seuls produits alimentaires dans le cadre du ministère de l'agriculture serait une régression. Il lui demande de lui préciser sa position sur ces différents points.

### Texte de la réponse

Depuis 1995, le ministère de l'agriculture a vu ses compétences élargies en matière d'alimentation. Il est donc normal que, dans le cadre de la reorganisation de son administration centrale, le ministère tire les conséquences de cette situation nouvelle. Il n'est pas pour autant prévu de créer, comme l'indique l'honorable parlementaire, un nouveau service de la « répression des fraudes », qui ferait double emploi avec celui de l'actuelle direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances. La direction de l'alimentation du ministère de l'agriculture, dans une nouvelle configuration, élaborera les réglementations relatives à la sécurité et à la qualité des produits agricoles et alimentaires ainsi qu'à la défense sanitaire et la protection des animaux et des végétaux. Elle veillera à la mise en œuvre de ces réglementations. Par ailleurs, le Conseil des ministres a adopté, le 27 novembre dernier, un projet de loi relatif à la qualité sanitaire des denrées alimentaires, permettant à l'Etat d'exercer des contrôles sur les lieux de production. Ce texte est actuellement soumis à l'examen du Parlement. Les modalités administratives de ces contrôles seront fixées par décrets en Conseil d'Etat. Le Gouvernement est effectivement très conscient de la nécessité de maintenir, voire de renforcer l'efficacité, la cohérence et l'indépendance des contrôles exercés sur le terrain. Cette préoccupation sous-tend également toutes les réflexions menées à l'heure actuelle pour reorganiser les services déconcentrés de l'Etat ; elle impose que soient pris en compte, d'une manière globale, les divers objectifs poursuivis, au premier rang desquels se trouve la santé publique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Coussain Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39767

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'Etat

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juin 1996, page 3066

**Réponse publiée le :** 3 février 1997, page 535